

Metz, le 1^{er} février 2012

Monsieur LEPPERT
Camping du Muhlenbach
57230 STURZELBRONN

Monsieur,

Suite à mon courrier du 5 mai 2011, je vous remercie de m'avoir fait parvenir le 7 juin dernier les modifications au profil de la baignade de l'étang du Muhlenbach dont vous êtes responsable au titre de l'article L.1332-3 du code de la santé publique.

J'ai l'honneur de vous confirmer que **ce profil est en majorité conforme à la réglementation en vigueur.**

Néanmoins, il serait souhaitable de le compléter concernant les points suivants :

➤ **Contexte réglementaire**

- il conviendrait de créer un paragraphe spécifique explicitant le rôle des différents acteurs :
 - en référence à l'article L.1332-3 du code de la santé publique, la personne responsable de la baignade fait le profil de la baignade, déclare la baignade à la mairie, prend les mesures préventives d'organisation des secours, finance le contrôle sanitaire, réalise l'aménagement de la baignade et respecte les règles de sécurité (affichages, installations sanitaires, ...), (...).
 - en référence aux articles L.2212-2 partiel et L.2542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L.1332-4 du code de la santé publique le maire dirige la police locale, fait jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, prévient par des précautions convenables, et fait cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure, interdit ou restreint l'utilisation des lieux de baignade en cas de non respect des normes de qualité sanitaire, (...).
 - l'Agence Régionale de Santé organise le contrôle sanitaire, valide les profils de baignade, évalue la qualité et le classement de l'eau de baignade, (...).

Ce profil modifié devra être complété en ce sens.

➤ **Contexte géographique et historique**

- le débit de renouvellement de l'eau n'est pas clairement justifié. De même, l'étang étant alimenté « principalement » par un petit ruisseau de l'ONF canalisé en partie, la localisation des autres alimentations et éventuelles sorties d'eau, ponctuelles ou diffuses, devra être réalisée en période adéquat.

- Les courants existants (sens de circulation de l'eau) dans l'étang sont abordés dans ce rapport, toutefois, aucune interprétation notamment l'impact d'une pollution ponctuelle sur la qualité de l'eau de la zone de baignade n'est faite.
 - les éléments sont partiellement localisés sur un dessin, ils doivent être repris et complétés sur une carte avec notamment les orientations (Nord, Sud, Est, Ouest).
- Ce profil modifié devra être complété en ce sens.

➤ **Etat des lieux de la zone de baignade – zone d'étude**

- conformément à la circulaire du 30 décembre 2009, le contexte météorologique de la zone de baignade doit insister sur les épisodes de précipitations en retraçant leur évolution saisonnière (pluie moyenne journalière) ou horaire (lors des épisodes orageux) au moins sur les cinq dernières années, sur la station météo la plus proche de la zone de baignade (on peut également s'interroger sur l'origine des données citées ; Mouterhouse dispose d'une station automatique pour laquelle sont disponibles de fiches climatologiques).
- aucune interprétation des données notamment la fréquentation de la baignade (que l'on retrouve uniquement dans la fiche de synthèse) et l'impact d'une pollution de surface (matières flottantes, hydrocarbures, ...) qui serait poussée par le vent, n'est faite. Ces éléments sont à prendre en compte dans les mesures de gestion à élaborer.
- le profil est à compléter avec le classement de l'année 2011 (A soit eau de baignade conforme de bonne qualité).
- la zone d'étude doit être délimitée sur une carte.

Ce profil modifié devra être complété en ce sens.

➤ **Diagnostic**

- le profil pourrait être utilement complété avec l'étude sur l'assainissement du camping et des informations recueillies en mairie quant aux éventuels projets d'urbanisation ou d'assainissement à proximité de la baignade.
- La présence d'oiseaux est une source de pollution bactériologique

Ce profil modifié devra être complété en ce sens.

➤ **Mesures de gestion**

- concernant l'autosurveillance et la tenue à jour d'un cahier de baignade prévues au paragraphe 5.B.a, des relevés quotidiens de la pluviométrie me semblent indispensables. L'ARS de Lorraine élabore actuellement modèle régional de carnet sanitaire adapté aux baignades (l'équivalent du cahier de baignade évoqué). Je vous le ferai parvenir pour une utilisation lors de la saison balnéaire 2012.
- la fermeture de la baignade ne doit pas être considérée comme la seule mesure de gestion adaptée.
- concernant des éventuels épisodes de prolifération des cyanobactéries : la constitution d'un dossier d'observation avec photos permettrait de mettre en place une observation visuelle par les personnes chargées de la surveillance sanitaire de la baignade et des seuils d'action. Il convient de prendre en compte l'avis du 6 mai 2003 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF), et les recommandations du rapport AFSSA - AFSSET de Juillet 2006 sur l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation, à la baignade et aux autres activités récréatives.
 - il est important que la surveillance visuelle de la présence de cyanobactéries soit cadrée et graduelle (par exemple, absence de cyanobactéries flottant dans la

colonne d'eau, cyanobactéries flottant dans la colonne d'eau et absence de dépôts de cyanobactéries sur les rives, cyanobactéries flottant dans la colonne d'eau et dépôts de cyanobactéries sur les rives, présence d'écume sur les rives,...).

- un épisode de prolifération de cyanobactéries doit être signalé à mon service, les modalités de signalement doivent être précisées. A noter que le prélèvement, l'identification et le dénombrement de cyanobactéries et le dosage de microcystines par le laboratoire titulaire du marché public sont de fait inclus dans le contrôle sanitaire des eaux de baignade.
- le contrôle sanitaire ne doit pas être considéré comme un indicateur d'alerte, sa fréquence bihebdomadaire et les délais d'analyse n'étant pas compatibles avec la mise en œuvre rapide de mesures de gestion.
 - les seuils et mesures de gestion à associer doivent être précisés incluant l'information du public.
- l'information du public (hors obligation réglementaire pour le responsable de l'eau de baignade d'afficher sur le site de la baignade la synthèse du profil et le résultat des analyses du contrôle sanitaire) doit être inscrite et développée afin de préciser en quoi consiste la diffusion au public.

Ce profil modifié devra être complété en ce sens.

➤ Synthèse du profil

- Conformément à la circulaire n°DGS/EA4/2009/389 du 30 décembre 2009 et au guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade :
 - le schéma de la zone de baignade figurant dans la synthèse à afficher doit également comporter, de façon lisible, la nature du fond, l'emplacement de la zone de stationnement ;
 - la carte de la zone d'étude figurant dans la synthèse à afficher doit comporter, de façon lisible, les agglomérations, les principaux axes de communication, le réseau hydrographique, les zones de baignade et d'étude et les emplacements des principales sources de pollution inventoriées ;
 - le plan d'action relatif à l'inventaire des sources de pollution et mesures de gestion doit comporter les modalités de surveillance des sources de pollution, modalités d'alerte du responsable de l'eau de baignade, modalités d'intervention d'urgence et de gestion de l'exposition des baigneurs et l'organisme responsable de l'action et sa date prévisionnelle de mise en œuvre. Le tableau pourrait être par exemple ainsi présenté :

Principales sources de pollution	Mesures de gestion			Plan d'actions
	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	procédures	Mesures de gestion préventives associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - pluviométrie (seuil à définir) - ruissellement entraînant un lessivage des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance journalière - tenue d'un cahier de baignade - mise en place d'un système de communication, si nécessaire à l'échelle du bassin versant de la baignade, favorisant l'information du gestionnaire de la baignade 	Fermeture préventive de la baignade	<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage à sec des voiries (à court terme, gérant de la baignade, maire et services communaux) - vérification en amont du ruisseau alimentant l'étang (périodicité à définir, gérant de la baignade)
Activités touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - présence de déchets - sur fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance journalière - tenue d'un cahier de baignade 	Limitation du nombre de baigneurs, de la zone de baignade	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation du public (à court terme, gérant de la baignade) - nettoyage quotidien : ratissage, nettoyage et régénération du sable de la plage ; écumage ; vidage des poubelles (gérant de la baignade) - nettoyage poussé (à court terme, gérant de la baignade)
Oiseaux dans l'étang et/ou sur la plage	<ul style="list-style-type: none"> - dermatite - virus Influenza aviaire hautement pathogène 	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance journalière - tenue d'un cahier de baignade 	Information du public (nage en eau profonde, ne pas séjourner trop longtemps dans l'eau, ...) Fermeture de la baignade	<ul style="list-style-type: none"> - mesures d'éloignement : effarouchage, (à court terme, gérant de la baignade) - diagnostic écologique permettant de valider la présence du parasite, les hôtes de son cycle de vie et leur localisation (à moyen terme, gérant de la baignade)
Assainissement non collectif de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - constat visuel 	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance journalière - tenue d'un cahier de baignade - mise en place d'un système de communication à l'échelle du bassin versant de la baignade, favorisant l'information du gestionnaire de la baignade 	Fermeture préventive de la baignade	<ul style="list-style-type: none"> - installation d'un assainissement collectif (à court terme, mairie et (...)) - amélioration et contrôle de la conformité des installations d'assainissement non collectif (*) (à court terme, mairie et (...))

Réseaux d'eaux usées du camping	- constat visuel, ruissellement	- surveillance journalière tenue d'un cahier de baignade	Fermeture préventive de la baignade	Diagnostic des réseaux d'assainissement du camping (sous 4 mois comme précisé, gérant de la baignade)
---------------------------------	---------------------------------	--	-------------------------------------	---

* la mairie peut solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour leur réalisation ; bien entendu, les conditions d'octroi des aides relèvent uniquement de la décision de l'Agence de l'Eau.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir pour le 1^{er} juin 2012 :

- la synthèse du profil de votre baignade mise à jour notamment avec l'inventaire des sources de pollution et mesures de gestion, le suivi quotidien de la pluviométrie demandé plus haut et le classement de l'année 2011 (A soit eau de baignade conforme de bonne qualité). Cette synthèse doit être affichée sur le site de baignade lors de la prochaine saison balnéaire.
- les éléments relatifs au système de communication (modalités mises en œuvre) évoqué au paragraphe 5.B.a relatif à l'autosurveillance (information du gestionnaire de la baignade en cas de risque de pollution), sachant que la baignade n'est plus surveillée depuis la saison 2008.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Déléguée Territoriale,
Pour la Déléguée Territoriale,
La Chef du service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales,

Hélène ROBERT

COPIE TRANSMISE POUR INFORMATION A :

Monsieur le Maire de STURZELBRONN

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SARREGUEMINES



Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale de Moselle

27 Place Saint-Thiébault
57045 METZ CEDEX 01
Standard régional : 03 83 39 79 79 – Fax 03 87 37 56 56
ARS-DT57-DELEGUE@ars.sante.fr
www.ars.lorraine.sante.fr